

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00003
Numéro SIREN : 790 216 576
Nom ou dénomination : 4 S LOG

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003008

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE

Dénomination : 4 S LOG
Adresse : 1200 route Des Bleuets LE MIRLIBUT 76430 Etainhus -
FRANCE-
n° de gestion : 2013B00003
n° d'identification : 790 216 576
n° de dépôt : A2019/003008
Date du dépôt : 26/09/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
13/09/2019



334692

"4S LOG"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20.000 euros

Siège : "Le Mirlibut" - 1200 route des bleuets
76430 ETAINHUS
RCS LE HAVRE 790.216.576
SIRET 790.216.576.00013

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE
DEPOSEE LE 26/9/2019
R.C.S. 201303 A 3008

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre à dix-neuf heures, les associés de la société par actions simplifiée "4 S LOG" se sont réunis au siège social, en assemblée générale.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée à chaque associé.

La séance est présidée par Madame Barbara SCHREIBER, président de la société.

Est désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Jérôme SCHREIBER.

Le président constate que sont présents ou représentés :

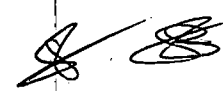
- Madame Barbara SCHREIBER, Président, associée, propriétaire de	200 actions
- Monsieur Jérôme SCHREIBER, directeur général, associé, propriétaire de	200 actions
- la société JEMBADI, associée, propriétaire de rep. par Mme Martine SCHREIBER	1.600 actions

TOTAL DES ACTIONS

2.000 ACTIONS

La feuille de présence est vérifiée et arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 2.000 actions sur les 2.000 qui forment la division du capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant au moins la moitié du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Les documents suivants sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence

Madame le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Sont également mis à la disposition des associés :

- le rapport établi par le président de la société,
- le texte du projet de résolutions.

Madame le président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du président
- examen des fonctions des commissaires aux comptes,
- pouvoirs en vue des formalités

Madame le président donne lecture de son rapport. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Enfin, la discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions des commissaires aux comptes qui arrivaient à expiration à l'issue de la dernière assemblée générale n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement, à savoir :

- Monsieur Marc LERICK, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Jacques COLIBERT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Elle constate que la société 4SLOG ne remplit pas les conditions légales rendant obligatoires la nomination de commissaires aux comptes et décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée.



DEUXIEME RESOLUTION

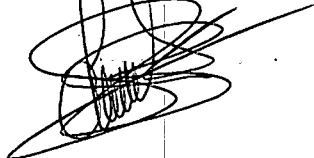
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir ou de requérir toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Mme Barbara SCHREIBER
Président



M. Jérôme SCHREIBER
Secrétaire

